

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal n°01-23-05-2020 portant délégation de signature,

Vu la manifestation organisée à BOZAS le 18 mai 2024 à partir de 8h30 à l'occasion de l'inauguration de la mairie réhabilitée.

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité nécessaire au bon déroulement de la manifestation devant les deux immeubles concernés et la salle Aimé DELOCHE.

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement est interdit route de BOZAS entre l'intersection avec le Chemin des VIGNES et l'intersection avec la rue du SABOTIER du vendredi 17 mai à 20 heures au samedi 18 mai à midi.

**ARTICLE 2 :** La circulation automobile est interdite route de route de BOZAS entre l'intersection avec le chemin des VIGNES et la rue SABOTIER le 18 mai 2024 de 9 heures à 13 heures.

**ARTICLE 3 :** Le stationnement des véhicules est interdit hors autorisation spéciale sur les parkings situés devant la salle Aimé DELOCHE du vendredi 17 mai à 20 heures au samedi 18 mai à midi.

**ARTICLE 4 :** La signalétique correspondante sera mise en place.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Félicien.

Fait à BOZAS, le 13/05/2024

Le Maire

Jean-Louis WIART

Affiché à la mairie

Le 15/05/2024